

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 22 mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, LAIR Serge, LERAY Christophe, PRODHOMME Michel, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes KUHN Pierrette, de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, MC BRIDE Lynne, GILLOT MOREL Dominique, LE MONNIER Françoise, SALLÉ Thérèse, SOUVREÉ Martine.

Absents :

M FERRE Didier, absent, a donné procuration à M GUESNON Félix
M GUESNON Félix, absent
M LEDEMÉ Régis, absent, a donné procuration à M ERNAULT Jean-Michel
M SAIGNIER Alain, absent non excusé,
Mme HUARD Laura, absente non excusée,
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2018
Membres en exercice : 28
Membres ayant pris part à la délibération : 25
Secrétaire de séance : Mme GILLOT Marie-Claude

Signature du registre.

Arrivée de Monsieur ERNAULT à 20 h 20
Arrivée de Mme KUHN, GILLOT MOREL et M GUESNON à 20 h 25
Arrivée de Mme LE MONNIER et M RECTON à 20 h 30
Arrivée de M CORBEAU à 20 h 35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a six questions à rajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Modification des statuts du SMICO
- ✓ Transfert de compétence éclairage public au TE61
- ✓ Travaux d'effacement des réseaux – rue du Mortainais
- ✓ Avantage en nature : repas
- ✓ Subvention LEADER
- ✓ Location logement à L'EPINAY LE COMTE

1 – ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES AU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PASSAIS VILLAGES est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- La Commune de : **Bretteville le Rabet** a sollicité son adhésion au SMICO,
- et que les Communes de **Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère**, le **Syndicat des Eaux de la Laize**, le **SIAEP de la Vallée du Laizon**, et le **SIAEP de Soligny la Trappe**
ont sollicité leur retrait du SMICO,

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans **un délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion de la commune de : **Bretteville le Rabet**
- Au retrait des communes de **Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère**, du **Syndicat des Eaux de la Laize**, du **SIAEP de la Vallée du Laizon**, et du **SIAEP de Soligny la Trappe**

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la délibération.

2 –TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TE61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire expose que :

dans le cadre de ses nouveaux statuts le syndicat d'énergie de l'Orne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public,

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et fonctionnement.

Les contrats d'entretien en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le Territoire d'Energie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants :

- De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Te61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannage...)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Te61.

3- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier d'effacement de réseaux a été inscrit au programme du Territoire d'énergie Orne "**Rue du Mortainais**".

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'énergie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre bipartie.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

- Réseau électrique : **206 852.32 € TTC (prise en charge en totalité par le Te61)**
- Génie civil de télécommunication : **17 665.32 € TTC (participation communale : 17 665.32 €)**
- Génie civil d'éclairage public : **60 241.06 € TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire ;
- de s'engager à effacer les réseaux Téléphonique, éclairage public et privé sur l'emprise du dossier
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restants à la charge de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

4- AVANTAGE EN NATURE : LES REPAS

Les agents travaillant au service de la cantine de l'école maternelle peuvent bénéficier, au titre de l'activité, du repas du midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé "avantage en nature".

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1 er janvier 2018, le montant forfaitaire de l'avantage en nature "repas" notifié par l'URSSAF est de 4.80 € par repas.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise l'attribution des avantages en nature "repas" au personnel du service de cantine de l'école maternelle.

Article 2 : impute la dépense sur les crédits ouverts au budget 2018 - 658.

Article 3 : autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- LOCATION LOGEMENT DU 17 RUE NORMANDIE - L'EPINAY LE COMTE- PASSAIS VILLAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GUESNON Félix a quitté son logement au 01 février dernier et qu'il serait bon de le relouer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à louer ce logement pour un loyer mensuel de 365 € avec une caution équivalente. A cela, il faudra ajouter les charges mensuelles (gaz).

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

6- VALIDATION DU PROJET : « CRÉATION D'UNE MAISON DES SENIORS ÉQUIPÉE EN DOMOTIQUE A PASSAIS VILLAGES »

Monsieur le Maire informe les membres que la Commune de Passais Villages sollicite un soutien financier pour la création d'une maison des seniors équipée en domotique à Passais Villages. Les investissements comprennent l'achat et l'installation d'équipements domotiques.

Le montant éligible à Leader est de 41 367.42 € HT. D'autres dépenses, hors dossier LEADER, sont à la charge de la collectivité (ex : travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, électricité, aération, chauffage, plomberies et sanitaires, isolation...).

Afin de finaliser la demande d'aide LEADER pour ce projet, je vous propose d'étudier le plan de financement :

Dépenses	HT	Ressources	Montant	Taux
Equipements domotiques	41 367.42 €			
		LEADER	28 957.19 €	70 %
		Autofinancement	12 410.23 €	30 %
Total	41 367.42 €		41 367.42 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le plan de financement exposé,

- sollicite une subvention Leader de 28 957.19 € auprès du PETR du Pays du Bocage,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision,

7- SUBVENTIONS 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les subventions 2018 suivantes :

- Alcool Assistance de l'Orne	150 €	
- AS Passais St Fraimbault	2 750 €	
- Association Protection Civile	200 €	→ 40 €/élève
- BTP Centre de formation Apprentis	80 €	→ 40 €/élève
- 3IFA Centre de formation Apprentis	200 €	→ 40 €/élève
- Chambre des métiers et de l'artisanat	38 € 30	→ somme demandée pour 1 élève
- Maison familiale d'Haleine	40 €	→ 40 €/élève
- Secours catholique	150 €	
- AFN Passais	180 €	
- Société de Chasse L'Épinay	150 €	
- Société de Chasse St Siméon	150 €	
- Société de Pêche L'Épinay	150 €	
- Gorrion Danse	120 €	→ 20 € / enfant
- Gorrion Gym	20 €	→ 20 € / enfant
- Association Equiperchers	650 €	

- UCA Passais	200 €
- APEI Montandin	100 €

PIEGEAGE DES NUISIBLES - PARTICIPATION AUX FRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer aux frais engagés (frais de nourritures) par M. BAHIER Paul pour le piégeage des animaux nuisibles volants sur la commune de Passais Villages. Une participation de 400 € lui sera versée pour l'année 2018.

8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT

1) Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif des différents budgets annexes : Assainissement, Lotissement Bellefontaine, Station service Communale et le budget de la commune de Passais Villages :

- ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

➤ Résultats reportés	26 799.10
➤ Dépenses de l'exercice	21 343.40
➤ Recettes de l'exercice	30 826.31
➤ Résultat de l'exercice	9 482.91
➤ Résultat de clôture 2017	36 282.01

Section d'investissement :

➤ Résultats reportés	1 944.25
➤ Dépenses de l'exercice	3 858.00
➤ Recettes de l'exercice	5 835.65
➤ Résultat de l'exercice	1 977.65
➤ Résultat de clôture	3 921.90

- LOTISSEMENT BELLEFONTAINE

Section de fonctionnement :

➤ Résultats reportés	0.00
➤ Dépenses de l'exercice	3 724.44
➤ Recettes de l'exercice	6 546.13
➤ Résultat de l'exercice	2 821.69
➤ Résultat de clôture 2017	2 821.69

Section d'investissement :

➤ Résultats reportés	-6 828.02
➤ Dépenses de l'exercice	0.00
➤ Recettes de l'exercice	6 828.02
➤ Résultat de l'exercice	6 828.02
➤ Résultat de clôture 2017	0.00

- STATION SERVICE

Section de fonctionnement :

➤ Résultats reportés	2 101.60
➤ Dépenses de l'exercice	380 223.93
➤ Recettes de l'exercice	387 634.14
➤ Résultat de l'exercice	7 410.21
➤ Résultat de clôture 2017	9 511.81

Section d'investissement :

➤ Résultats reportés	25 391.75
➤ Dépenses de l'exercice	5 940.61
➤ Recettes de l'exercice	8 147,00
➤ Résultat de l'exercice	2 206.39
➤ Résultat de clôture 2017	27 598.14

- COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

Section de fonctionnement :

➤ Résultats reportés (dont CCAS -763.96 €)	311 550.95
➤ Dépenses de l'exercice	751 283.02
➤ Recettes de l'exercice	994 162.08
➤ Résultat de l'exercice	242 879.06
➤ Résultat de clôture 2017	554 430.01

Section d'investissement :

➤ Résultats reportés	-256 859.78
➤ Dépenses de l'exercice	572 146.81
➤ Recettes de l'exercice	718 597.57
➤ Résultat de l'exercice	146 450.76
➤ Résultat de clôture 2017	-110 409.02

Restes à réaliser

➤ En dépenses d'investissement	163 951.39
➤ En recettes d'investissement	117 283.03
➤ Solde	- 46 668.36

9- AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2017

Le Conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente les affectations du résultat des divers budgets annexes 2017 et celui de la commune :

ASSAINISSEMENT

En section de fonctionnement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016	26 799.10
✓ Un résultat positif de l'année 2017	9 482.91
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017	36 282.01

✓ En section d'investissement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016	1 944.25
✓ Un résultat positif de l'exercice de l'année 2017	1 977.65
✓ Un solde des restes à réaliser dépenses 2017	0.00
✓ Un solde de restes à réaliser recettes 2017	0.00

Soit un besoin de financement de	0.00
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017	3 921.90

✓ **Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2018

✓ Au compte 001 (excédent reporté)	3 921.90
------------------------------------	----------

En section de fonctionnement de l'exercice 2018

✓ Le solde au compte 002 (excédent reporté)	36 282.01
---	-----------

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

- ✓ **Décide d'affecter le dit résultat.**

LOTISSEMENT DE BELLEFONTAINE

En section de fonctionnement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016	0.00
✓ Un résultat positif de l'année 2017	2 821.69
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017	2 821.69

En section d'investissement de l'exercice 2017

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016	- 6 828.02
✓ Un résultat négatif de l'exercice de l'année 2017	6 828.02
✓ Un solde des restes à réaliser dépenses 2017	0.00
✓ Un solde de restes à réaliser recettes 2017	0.00
✓ Soit un résultat de clôture 2017	0.00

✓ **Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2018

✓ Au compte 001 (excédent reporté) 0.00

En section de fonctionnement de l'exercice 2018

✓ Le solde au compte 002 (excédent reporté) 2 821.69

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

✓ **Décide d'affecter le dit résultat.**

STATION SERVICE DE PASSAIS

En section de fonctionnement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016 2 101.60
✓ Un résultat négatif de l'année 2017 7 410.21
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 9 511.81

✓ En section d'investissement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016 25 391.75
✓ Un résultat positif de l'exercice de l'année 2017 2 206.39
✓ Un solde des restes à réaliser dépenses 2017 0.00
✓ Un solde de restes à réaliser recettes 2017 0.00

Soit un besoin de financement de 0.00

✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 27 598.14

✓ **Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2018

✓ Au compte 001 (excédent reporté) 27 598.14

En section de fonctionnement de l'exercice 2018

✓ Le solde au compte 002 (excédent reporté) 9 511.81

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

✓ **Décide d'affecter le dit résultat.**

✓

COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

En section de fonctionnement

✓ Un résultat de clôture de l'exercice 2016 (dont CCAS -763.96 €) 311 550.95
✓ Un résultat positif de l'année 2017 242 879.06
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 **554 430.01**

En section d'investissement

✓ Un résultat négatif de clôture de l'exercice 2016 -256 859.78
✓ Un résultat de l'exercice de l'année 2017 146 450.76
✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2017 **- 110 409.02**
✓ Un solde des restes à réaliser dépenses 2017 - 163 951.39
✓ Un solde de restes à réaliser recettes 2017 117 283.03

- ✓ Soit un solde de restes à réaliser 2017 de - **46 668.36**
- ✓ Soit un besoin de financement de 157 077.38
- ✓ **Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2018

- ✓ Au compte 001 (déficit d'investissement reporté) **110 409.02**
- ✓ Au compte 1068 (recettes) **157 077.38**

En section de fonctionnement de l'exercice 2017

- ✓ Le solde au compte 002 (excédent reporté) **397 352.63**

Adopté à l'unanimité par 25 voix par pour

- ✓ **Décide d'affecter le dit résultat.**

10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du compte de gestion 2017, dressé par Mme LEGRAS Anne-Claire Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif 2017, dressé par l'ordonnateur :

- De la commune de PASSAIS VILLAGES
- Des Budgets annexes de la Commune de PASSAIS VILLAGES à savoir : Station service, Lotissement Bellefontaine, Assainissement

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 dressé par Mme LEGRAS Anne-Claire, Receveur municipal :

- De la commune de PASSAIS VILLAGES
- Des budgets annexes de la Commune de PASSAIS VILLAGES à savoir : Station service, Lotissement Bellefontaine, Assainissement

11 – VOTE DES 3 TAXES – Commune de PASSAIS VILLAGES

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2018, les trois taxes locales comme suit :

⇒ Taxe d'habitation	8.32 %
⇒ Taxe foncière bâtie	14.26%
⇒ Taxe foncière non bâtie	26.13 %

12 – INVESTISSEMENTS 2018

Mme de VALLAMBRAS souhaite avoir des renseignements sur le mobilier et le matériel de désherbage inscrit au budget.

Monsieur le Maire explique que c'est du mobilier pour la maison des Seniors : frigos dans chaque appartement, mobilier pour la salle commune (table, chaises, canapé) , lave vaisselle, frigo, four, lave linge et sèche linge.

Le matériel de désherbage est une brosse mécanique qui arrache l'herbe, ce matériel sera mis à disposition d'autres communes.

Monsieur RABAGLIA informe le Conseil qu'ils ont reçu le boucher à sa demande. Il a posé des conditions pour sa venue, conditions recevables car pour travailler, il faut du matériel donc il a été convenu de changer la dernière vitrine (charcuterie) pour une vitrine d'environ 1 m 50 et de changer le piano qui ne fonctionne plus. Le montant de ces achats environ 5 000 €, ce qui provoquera une hausse du loyer porté à 350 € HT /mois.

Des devis ont été demandés pour faire venir une entreprise de nettoyage pour désinfecter les locaux.

Mme de VALLAMBRAS n'est pas d'accord sur la prévision de 25 000 € pour les extérieurs de la maison des seniors car les travaux ont été engagés. De plus des arbres ont été plantés et déplantés.

Monsieur MOREL précise que c'est un jeune qui vient de s'installer et n'a pas attendu d'avoir l'accord pour effectuer les travaux, c'est pour cela qu'il a déplanté les arbres en attendant l'acceptation d'un devis.

Monsieur RABAGLIA poursuit en évoquant le projet de l'école, en expliquant qu'il ne sera pas possible d'effectuer la prochaine rentrée scolaire dans les locaux actuels car locaux inadaptés.

Mme MONCADA, DASDEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) est venue au mois de mars pour voir et discuter du projet de cette école, projet expérimental puisque le cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) seront intégrés dans le collège et ce dès la rentrée 2018-2019.

Mme MONCADA viendra s'expliquer lors du prochain conseil d'école du 5 avril prochain.

L'école sera donc construite à côté du collège et comprendra 2 classes maternelle, 1 classe passerelle (classe accueillant les enfants de 2 à 3 ans, propres ou pas propres, classe ayant un rôle éducatif avec un enseignant, un ATSEM et un éducateur jeune enfant), une classe de CP, une garderie, un dortoir, une salle de parentalité... Ce projet est subventionnable à 80 % par la DETR et la DSIL.

INVESTISSEMENTS 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux investissements pour 2018 comme suit :

Commune de L'Epinay-le-Comte

- Remplacement de la chaudière logement 19 rue de Normandie pour un montant estimatif de 3 500.00 €
- Travaux logement 7 rue du Hec pour un montant estimatif de 10 560.00 €
- Eglise pour un montant estimatif de 60 000.00 €

Afin de régler les dites dépenses, une somme de 1 460 011.39 € est inscrite à l'article 2313 du budget primitif 2018

Commune de Saint-Siméon

- Remplacement chauffage salle des associations pour un montant estimatif de 4 000.00 €
- Isolation chambre logement VINAY pour un montant estimatif de 6 000.00 €

Afin de régler les dites dépenses, une somme de 1 460 011.39 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2313

- Plaques de rue pour un montant estimatif de 1 300.00 €

Afin de régler la dite dépense, une somme de 192 204.00 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2315

Commune de Passais

- Achat de 2 ordinateurs pour la mairie pour un montant estimatif de 2 500.00 €

Afin de régler la dite dépense, une somme de 2 500.00 € est inscrite à l'article 2183 du budget primitif 2018

- Achat de mobilier Maison des séniors pour un montant estimatif de 7 000.00 €

Afin de régler la dite dépense, une somme de 7 000.00 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2184

➤ Achat d'un lave-vaisselle, d'une vitrine réfrigérée et un piano de cuisson pour la boucherie suivant un devis estimatif de 10 140.00 €

- Achat de matériel de désherbage pour un montant estimatif de 5 000.00 €

Afin de régler les dites dépenses, une somme de 15 140.00 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2188.

- Construction d'une école pour un montant estimatif de 1 200 000.00 €
- Changement des fenêtres de l'école maternelle pour un montant estimatif de 12 000.00 €

Afin de régler les dites dépenses, une somme de 1 460 011.39 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2313

- Enfouissement des réseaux pour un montant estimatif de 70 350.00 €
- Candélabres rue de Bretagne pour un montant estimatif de 81 450.00 €
- Aménagement des extérieurs de la Maison des séniors pour un montant estimatif de 25 000.00 €
- Mise en place de deux candélabres lotissement Bellefontaine pour un montant estimatif de 4 000.00 €
- Travaux d'aménagement dalle Station de lavage pour un montant estimatif de 10 104.00 €

Afin de régler les dites dépenses, une somme de 192 204.00 € est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2315

CRÉATION D'UNE ÉCOLE : Demande de subvention DETR et DSIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Passais Villages sollicite une subvention DETR et une subvention DSIL pour la création d'une école à Passais Villages.

Les investissements comprennent la création de deux classes maternelle, une classe de CP, une classe maternelle « passerelle », une salle de motricité, une salle de « parentalité », une salle de garderie, un dortoir, une salle de rangement, une salle destinée aux ATSEM, des toilettes, entrée, couloir pour une superficie globale de 650 m². Les extérieurs comprennent deux préaux, deux cours et un espace ludique pour les petits.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 1 080 000 € HT.

Afin de finaliser les demandes d'aides DETR et DSIL pour ce projet, je vous propose d'étudier le plan de financement prévisionnel suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DES SUBVENTIONS	Montant	Taux
ETAT	DETR	500 000 €	50 % plafonné
ETAT	DSIL	324 000 €	30 %
FONDS PROPRE	COMMUNE	256 000 €	20 %
Total HT		1 080 000 €	100 %
TOTAL TTC		1 296 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le plan de financement exposé,
- sollicite une subvention DETR de 500 000 € et une subvention DSIL de 324 000 € auprès des services de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision,

Demande de subvention DETR pour l'Eglise – L'EPINAY LE COMTE

Pour rappel, un dossier DERT a été déposé l'année dernière, la subvention n'avait pas été accordée car il fallait l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Vu l'avis favorable de l'ABF, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Passais Villages sollicite une subvention DETR pour l'église de l'Epinay-le-Comte, commune déléguée de PASSAIS VILLAGES.

Le montant des travaux est estimé à 58 463.80 € TTC

Afin de finaliser la demande de subvention DETR pour le dit projet, je vous propose d'étudier le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé subvention	Montant	Taux
DETR	24 359.91 €	50%
Fonds propre	24 359.91 €	50%
Total HT	48 719.83 €	100 %
TVA	9 743.97 €	
Total TTC	58 463.80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le plan de financement exposé,
- sollicite une subvention DETR de 24 359.91 € auprès des services de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

PASSAIS VILLAGES

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 330 866.86 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 1 911 365.07 €.

Le budget primitif a été voté par 24 voix pour et une voix contre.

Mme de VALLAMBRAS précise qu'elle vote contre le budget à cause des travaux engagés de l'aménagement de la maison des seniors.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 65 140.01 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 24 721.99 €.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 25 voix pour.

LOTISSEMENT BELLEFONTAINE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 13 900.56 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 13 900.56 €.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 25 voix pour

STATION SERVICE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 406 930.22 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 35 745.14 €.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité, 25 voix pour.

13 –CRÉATION D'UNE MAM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de trois personnes souhaitant créer une MAM (Maison Assistantes Maternelles) sur la commune de Passais Villages. Le conseil ne voit aucun inconvénient à la création de cette MAM sous réserve de l'accord des autres nourrices.

14 – DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'un devis a été accepté pour faire les carreaux de la mairie, salle des associations et salle des fêtes à L'Épinay le comte, le montant de ce devis est de 158 € TTC par passage,

- qu'un devis a été accepté pour les plantations autour des nouvelles citernes de gaz à L'Épinay le comte, le montant de ce devis est de 287.12 € TTC,

- que la salle du Parc a été contrôlée par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes), aucune remarque n'a été faite sur la salle du parc, à part la date de péremption des produits d'entretien à surveiller.

Mme de VALLAMBRAS demande si les mairies ont reçues une enquête du Conseil Départemental sur les zones blanches de téléphonie sur les 3 communes. Le questionnaire doit être renvoyé pour la fin avril. Elle demande une date pour la prochaine réunion car elle souhaiterait faire venir une intervenante pour présenter la bio diversité.

Fin de séance : 23 h 45

Le Maire

Le secrétaire de séance